Droits Quotidiens

Peut-on me forcer à payer les dettes fiscales de mon cohabitant légal ?

Mise à jour : Lundi 20 mars 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

Avant d'aller plus loin

La réponse apportée concerne les dettes liées à **l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier.**

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui mais le fisc ne pourra **pas saisir tous vos biens et vos revenus**. Ils sont en partie protégés.

Si vous êtes cohabitants légaux, vous recevez une déclaration d'impôts commune et un avertissement-extrait de rôle commun.

Pourtant, vos **impôts sont calculés séparément**, en fonction des revenus de chacun. On appelle cela le décumul des revenus. Dans le montant total indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle, chacun a une part à payer en fonction de ses revenus.

Si votre cohabitant ne paie pas sa part, le **fisc pourra s'adresser à vous** pour récupérer les impôts dus. Cependant, le fisc **ne pourra pas saisir certains biens dont vous êtes l'unique propriétaire**. Il s'agit des biens suivants :

- **vos revenus** et les biens payés avec vos revenus **;**
- les biens que vous possédiez avant la cohabitation légale ;
- les biens obtenus dans le cadre d'une donation ou une succession (sauf si c'est l'autre conjoint qui est à l'origine de la donation ou la succession) ;
- les biens achetés avec l'argent résultant de la vente des biens des catégories précédentes.

Pour protéger vos biens, vous devrez apporter **la preuve** au fisc qu'ils entrent dans une de ces catégories.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 8 à 10 du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND